

Bureau du 4 juillet 2005

Décision n° B-2005-3399

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Restructuration de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) - Réalisation d'une oeuvre d'art - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du contrat de plan Etat-Région, le conseil de Communauté a approuvé, lors de la séance publique du 22 janvier 2001, la convention de site de Lyon relative à la mise en œuvre du programme universitaire 2000-2006, enseignement et recherche, dont fait partie l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) à Villeurbanne.

Cette école a pour mission la formation des conservateurs et des bibliothécaires de l'Etat et des collectivités territoriales ainsi que des cadres techniques des services de documentation et d'information scientifique et technique et le développement de la recherche en sciences de l'information, bibliothéconomie et histoire du livre.

Par délibération n° 2001-0143 en date du 25 juin 2001, le conseil de Communauté a accepté la maîtrise d'ouvrage de cette opération dont le montant global est estimé à 7 622 451 € TTC et a autorisé monsieur le président à signer la convention correspondante.

Par délibération n° 2002-0460 en date du 4 février 2002, le conseil de Communauté a accepté un avenant n° 1 à ladite convention, précisant les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage ainsi que la convention financière à intervenir entre l'Etat et la Communauté urbaine et la convention financière quadripartite à intervenir entre la Communauté urbaine, la région Rhône-Alpes, le département du Rhône et la ville de Villeurbanne et a autorisé monsieur le président à signer ces conventions.

Cette opération entre dans le champ d'application du décret n° 2002-677 en date du 2 mai 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation. Le montant toutes taxes comprises des sommes affectées au respect de cette obligation, calculé selon les modalités fixées par l'article 2 du décret, s'élève pour cette opération à 43 190 € TTC.

Conformément aux dispositions des articles 6 à 8 du décret, un comité artistique qui avait pour mission d'élaborer le programme de la commande artistique, de procéder à la consultation des artistes, d'examiner les projets et de rédiger un avis motivé à l'attention de la personne responsable du marché a été désigné par délibération n° 2003-1418 en date du 22 septembre 2003.

Réuni le 29 mars 2004, ce comité artistique a rendu son avis motivé et propose à la personne responsable du marché de désigner monsieur Maurizio Nannucci pour la réalisation d'une œuvre d'art sur le site de l'ENSSIB.

Par décision en date du 13 juin 2005, la personne responsable du marché, après avoir pris connaissance de l'avis motivé du comité artistique, a accepté la proposition du comité artistique et décidé de confier la réalisation d'une œuvre d'art sur le site de l'ENSSIB à monsieur Maurizio Nannucci.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour la réalisation d'une œuvre d'art sur le site de l'ENSSIB à Villeurbanne et tous les actes contractuels afférents avec monsieur Maurizio Nannucci pour un montant de 36 112,04 € HT, soit 43 190 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Communauté urbaine - section d'investissement - exercice 2005 - et à inscrire sur les exercices suivants - opération 0544 - compte 458 159 - fonction 023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,